

ATTENTION, à compter du 01 Janvier 2009, ces poubelles ne seront plus collectées.



Ces poubelles ne respectent pas les normes EN 840 pour la compatibilité avec les systèmes de collecte des bennes à ordures ménagères et ne sont pas conformes avec les règles d'hygiène et de sécurité.

*Poubelles acceptées :*



Quelles solutions pour les usagers ?

- Louer un bac à la Communauté de Communes du Pays Rochois
- Dans les zones en dehors du centre ville, si un minimum de 3 logements s'accorde pour réaliser un point de regroupement, la Communauté de Communes du Pays Rochois peut fournir un bac de 750 l ou de 240 l en fonction de la fréquence de collecte. L'emplacement sera finalisé par un accord entre les différents usagers et la C.C.P.R..
- Acheter un bac aux normes EN840 avec barre ventrale,

Si vous choisissez d'acheter votre bac roulant :

- Prenez d'abord contact avec le service déchets pour savoir si votre secteur passera en apport volontaire à court terme
- Le bac devra être compatible à la préhension frontale et muni d'une barre ventrale
- En cas de détérioration dans un délai de 2 ans après achat et si cela est dû à une erreur manifeste de nos services, il pourra être remplacé
- Si la Communauté de Communes du Pays Rochois passe votre secteur en zone d'apport volontaire, en aucun cas votre conteneur ne sera remboursé ou repris.

